



Non-paiement ancienne facture - mise en demeure

Par Langeac

Bonjour à tous, et merci par avance pour votre aide.

Suite divorce, j'ai loué un garde meuble (conteneur) il y a 7 ans mais n'ai pas payé les mensualités (situation personnelle compliquée, et le contenu n'avait plus aucune utilité) Je sais je suis dans mon tort sur ce point. Ma question est strictement administrative.

J'ai reçu les factures par mail tous les mois pendant 2 ans, et des relances téléphoniques au cours desquelles j'ai indiqué que le contenu pouvait être vidé.

Après ces deux ans, je ne reçois plus de facture, ni aucun contact.

Trois ans plus tard je reçois par mail une mise en demeure (totalité des mensualités).

Puis plus rien, et 18 mois plus tard une autre relance.

A noter qu'il n'y a eu aucun devis signé à l'origine. Juste un accord verbal quant au montant des mensualités.

Ma question : puis-je considérer qu'il y a prescription puisque plus de 2 ans se sont écoulés après la dernière facture ? ou bien y a-t-il un risque de poursuite à mon encontre ?

Merci par avance !

Par hideo

[url=https://clearnox.com/fr/delai-prescription-facture/#:~:text=Pour%20le%20recouvrement%20de%20factures,entre%2001%20et%205%20ans.]https://clearnox.com/fr/delai-prescription-facture/#:~:text=Pour%20le%20recouvrement%20de%20factures,entre%201%20et%205%20ans.[/url]

Le délai de prescription d'une facture est de deux ans

Trois ans plus tard je reçois par mail une mise en demeure (totalité des mensualités).

La facture est donc prescrite puisqu'il n'y a aucune trace écrite d'échéancier .